ALSACE
Collectivité européenne

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-10-11-4
Séance du lundi 16 décembre 2024

PROPOSITION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE SOCIOCULTUREL DE L'ELSAU POUR LA PERIODE ALLANT DU 1ER JANVIER AU 31 MARS 2024

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :
ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
HAGENBACH Vincent donne procuration à ZELLER Fabienne
KLINKERT Brigitte donne procuration à MATT Nicolas
MAURER Jean-Philippe donne procuration à PFEIFFER Pascale
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia

EXCUSEES :
BEY Françoise, TENENBAUM Anne

ABSENTS:
STRAUMANN Eric, ZAEGEL Sébastien

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences partagées entre les communes, les départements et les régions en matière de culture et d'éducation populaire,

VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-5-5-1 du 18 décembre 2023 relative au budget primitif 2024 « Une ambition pour la jeunesse, déclinée dans les politiques de la protection de l'enfance, de la protection maternelle et infantile, de l'education, de la jeunesse, du sport et du bilinguisme de la jeunesse, du sport, de la réussite éducative et du bilinguisme »,

VU la délibération n°CP-2024-4-5-2 de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 13 mai 2024 relative à l'attribution de subventions à des structures éducatives, socio-éducatives et des associations agissant en faveur de la jeunesse alsacienne,

VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU le protocole d'accord conclu le 21 octobre 2024 entre la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin, la Ville de Strasbourg, la Collectivité européenne d'Alsace, l'Etat et le Centre social et culturel de l'Elsau ayant pour objet de désigner, à l'amiable, un administrateur provisoire pour rétablir un fonctionnement normal du Centre social et culturel,

VU l'avis de la Commission Eurométropole de Strasbourg du 26 novembre 2024,

VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

CONSIDERANT

L'amendement « Pour une pérennité du soutien aux centres socioculturels » au rapport déposé le 11 décembre 2024 par M. Florian KOBRYN pour le groupe Alsace écologiste, citoyenne et solidaire.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Rejette à la majorité l'amendement « Pour une pérennité du soutien aux centres socioculturels » au rapport déposé par le groupe Alsace écologiste, citoyenne et solidaire.

3 voix pour l'adoption de l'amendement : Florian KOBRYN, Ludivine QUINTALLET et Damien FREMONT

- Attribue une subvention de fonctionnement de 21 010 € au Centre social et culturel de l'Elsau, pour ses actions en faveur de la jeunesse, sur la période allant du 1er janvier au 31 mars 2024, selon les détails figurant en annexe 1 au présent rapport ;

- Approuve la convention financière à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et le Centre social et culturel de l'Elsau, jointe en annexe 2 de la présente délibération, et autorise le Président à la signer.

Le montant de la subvention sera à prélever comme suit :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P207	O005	P207E01	T70	(1091) 65-65748-338	21 010 €
				TOTAL	21 010 €

.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

1 non-participation au vote
Fleur LARONZE, membre du CA de l'Association du centre socio-culturel de l'Elsau à Strasbourg